

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **TITRE I**

#### **CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Groupe Euro-Latino-Américain de Myologie** » (en abrégé **GrELAM**).

##### **Article 2**

###### *Objet social*

Cette association a pour objet la promotion et le développement des collaborations entre l'Europe et l'Amérique Latine en matière de myologie. Elle vise notamment à favoriser la formation de professionnels en myologie par le biais d'un enseignement (Ecole d'Eté Euro-Latino-américaine de Myologie) et un programme d'échanges multilatéraux (tant pour les étudiants que pour les enseignants). L'association contribuera également, grâce à l'utilisation de méthodes diagnostiques appropriées, à la constitution de cohortes de patients neuromusculaires bien caractérisés qui pourront participer à des protocoles de recherche clinique.

##### **Article 3**

###### *Siège social*

Le siège social est fixé en France à l'Institut de Myologie situé à l'Hôpital de la Salpêtrière, 47, Boulevard de l'Hôpital à Paris (13<sup>ème</sup> arrondissement).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

##### **Article 4**

###### *Durée de l'association*

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE II**

### **COMPOSITION**

#### **Article 5**

##### *Les membres*

L'association se compose de :

- membres fondateurs ;
- membres d'honneur ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres actifs

Tous ont le pouvoir de vote à l'Assemblée Générale. Sont membres fondateurs ceux ayant constitué l'Association au démarrage. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation. Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

#### **Article 6**

##### *Admission*

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.

#### **Article 7**

##### *Radiations*

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé est préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **TITRE III**

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 8**

##### *Assemblée Générale Ordinaire*

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association (à jour de leur cotisation). Elle se réunit au moins une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée délibère sur les orientations à venir. Elle fixe les montants des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions à l'ordre du jour. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (à la majorité des suffrages exprimés). Toutes les décisions sont prises à main levée, excepte l'élection des membres du Conseil. Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

#### **Article 9**

##### *Le Conseil d'Administration*

L'association est dirigée par un Conseil de 7 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- du Président ;
- du Trésorier ;

Le Conseil d'Administration est renouvelé en totalité tous les 3 ans.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion), le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **Article 10**

##### *Réunion du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer valablement.

## **Article 11**

### *Rémunération*

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

## **Article 12**

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande du quart des membres. Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Article 13**

### *Règlement intérieur*

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **TITRE IV**

### **RESSOURCES**

#### **Article 14**

##### *Les ressources de l'association*

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les subventions de la Communauté Européenne ou d'Amérique Latine ;
- les subventions d'autres associations ;
- les subventions de l'industrie pharmaceutique ;
- le produit des activités et manifestations ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

## **TITRE V**

### **DISSOLUTION**

#### **Article 15**

##### *Dissolution de l'association*

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.